

SKÅL INTERNATIONAL
(PROFESSIONNELS DU TOURISME)

STATUTS DU
SKÅL CLUB DE LUGANO



2001

STATUTS DU SKÅL CLUB DE LUGANO

SOMMAIRE

PREAMBULE

- ARTICLE 1 Nature, Nom, Affiliation, Adresse et Enregistrement Officiel
- ARTICLE 2 Objectifs
- ARTICLE 3 Restrictions
- ARTICLE 4 Droits des Clubs Membres du Skål International
- ARTICLE 5 Obligations d'un Skål Club.
- ARTICLE 6 Composition – Membres individuels
- ARTICLE 7 Membres Actifs
- ARTICLE 8 Membres à Vie
- ARTICLE 9 Membres Associés
- ARTICLE 10 Membres Locaux du Club
- ARTICLE 11 Devoirs des Membres
- ARTICLE 12 Droits des Membres
- ARTICLE 13 Candidature
- ARTICLE 14 Droit d'Admission
- ARTICLE 15 Transfert de Membres
- ARTICLE 16 Démission de Membres
- ARTICLE 17 Procédure de Sanctions et Appel au niveau de Skål Club
- ARTICLE 18 Bureau Exécutif du Club
- ARTICLE 19 Elections des Administrateurs
- ARTICLE 20 Comités
- ARTICLE 21 Pouvoirs du Bureau Exécutif d'un Club
- ARTICLE 22 Postes vacants au Bureau Exécutif
- ARTICLE 23 Président et Vice-Président d'un Club
- ARTICLE 24 Secrétaire d'un Club
- ARTICLE 25 Trésorier d'un Club
- ARTICLE 26 Recettes
- ARTICLE 27 Utilisation des Fonds d'un Club
- ARTICLE 28 Budget et Année Comptable
- ARTICLE 29 Auditeurs du Club et leurs Obligations.
- ARTICLE 30 Réunions d'un Club - Quorum
- ARTICLE 31 Vote
- ARTICLE 32 Assemblées Générales Extraordinaires
- ARTICLE 33 Distinctions Honorifiques
- ARTICLE 34 Skål International
- ARTICLE 35 Règlements Intérieurs du Club
- ARTICLE 36 Modifications des Statuts d'un Club
- ARTICLE 37 Suspension et dissolution d'un Club
- ARTICLE 38 Autorité Finale
- ANNEXE A Mission, Principes et Objectifs du Mouvement Skål
- ANNEXE B Appartenance à un club, formulaire de candidature et classifications

PREAMBULE

L'A.I.S.C., également connue comme Skål International, est une Association Internationale de Professionnels du Tourisme. L'appartenance est volontaire et ouverte à tout professionnel du tourisme connu pour son intégrité et honnêteté, qui a un poste directif qui qualifie selon les règlements du Skål International.

En acceptant de devenir membres du Skål International, les professionnels du tourisme s'engagent à travailler à l'aboutissement de la Mission, des Principes, des Objectifs et des Fonctions du Skål International tels qu'ils sont définis dans les Statuts¹ et à respecter les publications officielles spécifiées dans les Règlements Particuliers du Skål International qui régissent l'organisation du Mouvement Skål.

Pour mener à bien la Mission, les Principes, les Objectifs et les Fonctions de cette Association de Professionnels du Tourisme, le Skål International opère selon les structures suivantes,- chacune d'elles ayant une fonction différente -:

(a) Clubs - La cellule de base du Skål est le Club, qui oit agir en tant qu'organisme de liaison avec le Skål International pour les activités du Skål, dans les limites géographiques du Club.

(b) Groupes Skål Jeune - L'Assemblée Générale a autorisé l'affiliation d'un tel organisme d'étudiants en tourisme et jeunes professionnels à un Skål Club local. La définition, les principes et les Statuts de ces Groupes Skål Jeune sont publiés en annexe aux Règlements Particuliers.

(c) Comités Nationaux et/ou Régionaux - Les Comités Nationaux comprennent les Clubs dans les pays où il en existe plus d'un, pour assister le Skål International dans ses relations avec ces Skål Clubs. Les Comités Régionaux englobent les Comités Nationaux et/ou les Clubs Affiliés, par entités géographiques. Le Comité Exécutif du Skål International approuve, suspend et dissout les Comités Nationaux et Régionaux.

(d) Conseil International Skål - Le Conseil est un organisme consultatif de Skål International.

(e) Secrétariat Général - Le Secrétariat Général est l'organe de Direction de Skål International. Il est composé d'un personnel rémunéré, dirigé par un Secrétaire Général qui est responsable envers le Comité Exécutif.

(f) Comité Exécutif - Le Comité Exécutif est

l'organe de Gouvernement de Skål International. Il est composé d'un nombre de membres élus qui sont responsables envers l'Assemblée Générale. Le Président de Skål International représente l'Association.

(g) Assemblée Générale - L'Assemblée Générale de Délégués de Clubs est l'organisme suprême de Skål International et pour autant elle assure l'implication des Clubs et des membres dans les décisions qui engagent l'Association.

Toutes les structures ci-dessus font partie de l'organisation Skål International et ne peuvent opérer ou exister de façon indépendante ou en-dehors de celle-ci. Toutes les règles qui régissent cette organisation émanent des Statuts du Skål International suivis des Règlements Particuliers du Skål International et ont priorité sur quelconque autre règle à l'intérieur du Mouvement Skål. Toute autre règle doit être établie en accord avec les Statuts et Règlements Particuliers en vigueur du Skål International. Le modèle de Statuts pour un Skål Club a été établi par le Skål International pour que chaque Skål Club fonctionne suivant les directives données. Les Statuts de chaque Skål Club doivent obtenir l'approbation préalable officielle du Skål International pour leur entrée en vigueur.

ARTICLE 1 - NATURE, NOM, AFFILIATION, ADRESSE ET ENREGISTREMENT OFFICIEL

a) Skål Club est l'appellation officielle d'un Club membre de l'Association Internationale des Skål Clubs, abréviation "A.I.S.C." (Association Internationale de Professionnels du Tourisme). L'A.I.S.C. est également connue comme Skål International et est officiellement enregistré en Espagne en tant qu'association à but non lucratif sous le n° 161829. L'adresse officielle du Mouvement Skål est celle du Secrétariat Général du Skål International, qui est actuellement: Edificio España, Avenida Palma de Mallorca, 15 - 1° - 29620 Torremolinos - Espagne.

b) Les Clubs Skål sont la cellule de base de la structure du Skål International dans lesquels se regroupent des membres individuels du Skål International qui se trouvent dans leur zone d'influence. Seul le Comité Exécutif du Skål International a le pouvoir d'approuver, suspendre ou dissoudre un Skål Club. Le Skål Club de **Lugano**², appelé postérieurement « Skål Club » ou

¹ Voir Article II des Statuts du Skål International, Mission, Principes et Objectifs dans l'Annexe A.

² Insérez le nom officiel complet du Club

« Club », est formé et existe uniquement par la décision et l'autorité du Skål International.

c) L'adresse officielle du Skål Club est: **C.P. 66, CH-6907 Lugano**³

d) Lorsqu'il existe un Comité National Skål dans le pays, le Skål Club sera agroupé à celui-ci.

e) Le Skål Club est formé pour un temps indéterminé; toutefois si on doit procéder à la suspension du Skål Club, seul le Skål International ou une Assemblée Générale du Club ont le pouvoir d'en décider.

f) Une fois que la formation du Skål Club est approuvée par le Skål International, le Skål Club doit être légalement enregistré selon les lois locales et les procédures du pays où il est fondé (**Registro di Commercio, art. 61 CC e art. 52, 53, 54 ORC**) en présentant les présents Statuts qui sont complémentaires des Statuts et Règlements Particuliers du Skål International et, également des Statuts et Règlements Particuliers du Comité National, s'il y en a un, en tant qu'Association à but non lucratif, membre du Skål International - Association Internationale de Professionnels du Tourisme-. Si, pour une raison légale, l'Administration du Pays refuse les Statuts du Club, il sera nécessaire d'envoyer au Secrétariat Général la résolution officielle par écrit, dûment signée par l'Autorité compétente, où s'explique les motifs légaux de ce refus en spécifiant les textes des Statuts qui requièrent être modifiés. Le Comité Exécutif décidera des possibles modifications.

g) En tant qu'Association à but non lucratif, les membres n'ont aucun droit sur le revenu ou les avoirs qui sont administrés par le Skål Club et qui doivent servir uniquement aux buts et objectifs fixés par le Skål International afin de mener à bien la Mission du Skål.

h) Le Secrétaire Général du Skål International certifie que le Comité Exécutif a approuvé la formation du Skål Club de **Lugano** comme membre du Skål International, le et que la dernière édition valide de ses Statuts a été approuvée le.....⁴

Nom et signature du
Secrétaire Général du Skål International

³ Ajouter "l'adresse du Secrétaire élu du Skål Club" ou une adresse permanente

⁴ Section h) à compléter par le Secrétaire Général du Skål International

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

Cachet officiel du Skål International

Date

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les objectifs du Club sont :

- a) Assumer la Mission et les Principes du Skål International comme référence permanente à toute activité Skål tant individuelle que collective.⁵
- b) Développer l'amitié et les intérêts communs entre les professionnels du tourisme.
- c) Encourager la bonne volonté et l'entente mutuelle de par le monde grâce au tourisme international.
- d) Soutenir et encourager le développement professionnel de tous et plus particulièrement des Jeunes qui travaillent déjà dans l'industrie du Tourisme ou qui étudient pour y entrer.
- e) Maintenir les membres au courant de l'existence du Fonds Florimond Volckaert et comment il fonctionne.
- f) Renforcer la reconnaissance du Skål Club dans la communauté, les médias et l'industrie du Tourisme.
- g) Assurer l'organisation d'activités sociales et professionnelles qui présentent un intérêt pour tous mais plus particulièrement pour les professionnels du Tourisme.
- h) Faire entrer au Skål Club de véritables professionnels du tourisme qui sont qualifiés pour être membres actifs et qui ont une haute éthique professionnelle ainsi que des valeurs personnelles.
- i) Former, supporter et coopérer avec les Groupes Skål Jeune chaque fois que c'est possible.
- j) Maintenir des relations avec d'autres Skål Clubs.
- k) Développer des relations interprofessionnelles.
- l) Obtenir la participation volontaire, l'assistance et la contribution de Membres Actifs ou à Vie pour aider dans les tâches, fonctions ou activités du Club.

⁵ Voir Annexe A- Mission et Principes du Skål International

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

ARTICLE 3 - RESTRICTIONS

En poursuivant ces objectifs, le Mouvement Skål ne doit, en aucun cas,

- a) être utilisé directement à des fins commerciales ou d'affaires. Toutefois, les relations d'affaires entre les membres eux-mêmes et avec les sympathisants du Skål sont encouragées.
- b) imposer aux membres des limitations ou des restrictions contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies.
- c) L'utilisation du nom Skål, de l'insigne, du logo, emblèmes ou autres signes distinctifs du Mouvement Skål doit toujours se faire en accord avec l'autorisation, les directives et les instructions données par le Skål International.

ARTICLE 4 - DROITS DES CLUBS MEMBRES DU SKÅL INTERNATIONAL

Chaque club, membre du Skål International, a les droits indiqués ci-dessous:

- a) de porter le titre de « Skål Club, membre du Skål International - Association de Professionnels du Tourisme »
- b) d'être représenté par au moins un délégué nommé et de voter à l'Assemblée Générale du Skål International, autorité suprême du Mouvement Skål.
- c) de désigner comme candidat aux élections du Comité Exécutif du Skål International un de ses membres Actifs ou à Vie qui remplisse les conditions nécessaires à cette candidature.
- d) de nommer un ou plusieurs délégués pour être représentés aux Assemblées du Comité National et nommer des candidats pour les élections d'Administrateur du Bureau Exécutif. Quand il n'y a pas de Comité National et que le Club affilié est membre d'un Comité Régional, le Club a le droit de désigner un ou plusieurs délégués pour participer aux Assemblées du Comité Régional et de nommer des candidats pour les élections au Bureau de ce Comité.
- e) de communiquer directement avec le Comité Exécutif ou le Secrétariat Général du Skål International avec copie à son Comité National.
- f) de suspendre ou expulser, en accord avec les règlements et procédures établis, un membre du Club dont la conduite privée ou professionnelle a causé préjudice à la réputation, aux principes ou aux intérêts du Skål ou qui n'a pas observé quelque des stipulations des règlements officiels du Skål International.

g) Les Clubs qui n'auront pas rempli leurs obligations annuelles envers le Skål International se verront automatiquement privés de leurs droits prévus aux paragraphes b),c),d) ci-dessus et ce, jusqu'à ce qu'ils aient rempli leurs engagements.

h) de concéder la distinction de Président Honoraire ou Membre Honoraire suivi du nom du Club à tout Membre Actif ou à Vie considéré comme méritant de ce titre.

i) de prendre part aux activités générales et manifestations organisées par le Skål International au bénéfice des Skål Clubs.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES SKÅL CLUBS

Tous les Clubs ont les obligations suivantes:

a) Promouvoir le Skål et sa réputation dans sa zone d'influence.

b) Recevoir, accueillir et assister tant professionnellement que personnellement dans le plus pur esprit Skål tout Skållègue visiteur.

c) Tenir son Assemblée Générale pendant le 1er trimestre de l'année et, au minimum, cinq autres manifestations au cours de l'année.

d) Promouvoir activement les objectifs du Skål Club et du Skål International.

e) Organiser un programme attrayant de manifestations professionnelles et autres pour l'année.

f) Suivre les lignes de conduite établies par le Skål International et remplir ses devoirs.

g) Verser toutes les souscriptions et règlements dûs au Skål International pour la date indiquée.

h) Remettre au Secrétariat Général toute la documentation demandée, les formulaires ainsi que les listes à jour des membres à la date fixée.

i) S'assurer que tout membre pour lequel le renouvellement est demandé continue de remplir les conditions exigées pour sa catégorie et qu'il a réglé sa cotisation.

j) Mettre régulièrement à jour la liste des coordonnées personnelles et professionnelles de ses membres et communiquer toute modification au Secrétariat Général.

k) Promouvoir et appuyer la participation des membres aux événements Skål nationaux et internationaux et, en particulier, assister avec au moins un délégué, aux Assemblées du Comité National et à l'Assemblée Générale du Skål International. Le Club doit prévoir d'aider financièrement le délégué du Club qui assistera à ces réunions.

l) Modifier les Statuts du Club suivant les amendements aux Statuts et Règlements Particuliers du Skål International et assurer qu'ils sont en accord avec toutes les règles officielles et ce, dans l'année qui suit la date d'approbation de ces modifications.

m) Faire parvenir au Secrétariat Général une copie des Statuts modifiés du Club dans les trente jours qui suivent leur approbation par l'Assemblée Générale.

n) Rester régulièrement en relation avec le Comité National ou le Secrétariat Général au sujet des obligations susmentionnées. Si, en raison de sa taille, de sa situation économique ou toute autre difficulté interne, le Skål Club ne peut remplir une de ces obligations, le Comité National et le Secrétariat Général doivent en être informés pour décider des mesures à prendre.

ARTICLE 6 - COMPOSITION - MEMBRES INDIVIDUELS

Les membres connus comme Skållègues sont regroupés dans l'un des Clubs du Skål International et reçoivent une carte de membre annuelle après règlement des cotisations dues, mise à jour des informations personnelles et une fois remplies les autres obligations par lesdits Clubs.

Tout Skållègue doit être qualifié pour faire partie d'une des trois catégories du Skål International, c'est-à-dire: Actif, à Vie ou Associé.

Il est normal qu'un membre appartienne au Club le plus proche de son lieu de travail ou de son domicile fixe. Un membre ne peut, en aucun cas, appartenir à deux Clubs en même temps.

ARTICLE 7 - MEMBRES ACTIFS

a) La qualité de membre actif est limitée aux personnes occupant un poste de direction ou similaire dans l'industrie du Tourisme, comme prévu et publié dans les Règlements Particuliers du Skål International -Article 1-Classifications-⁶. Ces professionnels doivent être employés à temps plein et doivent être involucrés activement dans la vente ou la promotion du tourisme et avoir au moins trois ans d'expérience dans l'industrie du

⁶ Annexe B – Voir la section concernant la procédure à suivre pour le Formulaire de Candidature

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

tourisme, pas obligatoirement dans un poste de direction (voir Règlements Particuliers du Skål International, Article I). La qualité de membre prend effet après l'acceptation du Skål International, soit par écrit soit par l'émission de la carte de membre.

b) La qualité de membre actif cesse quand un membre n'est plus qualifié selon les Règlements Particuliers du Skål International- Article 1, section 1. Dans ce cas et si le membre qualifié, le Skållègue pourra alors être transféré à la catégorie de Membre à Vie ou Membre Associé. Au cas contraire, il pourra être catalogué comme Membre Local du Club ou devra démissionner.

c) Un minimum de 20 membres Actifs est nécessaire pour former un Skål Club. Pour que le Club soit maintenu opérationnel au sein du Skål International, le nombre de membres Actifs et à Vie ne doit pas être inférieur à 15. Le Skål International n'émettra pas de cartes de membres pour des Clubs qui ont moins de 15 Membres Actifs ou à Vie.

ARTICLE 8 - MEMBRES A VIE

a) Un Membre Actif ayant atteint l'âge de 55 ans, étant complètement retiré de toute affaire et ayant été membre Actif pendant au moins 10 ans avant de prendre sa retraite doit être transféré à la catégorie de Membre à Vie. Uniquement le Comité Exécutif du Skål International peut faire exception à cette règle de manière exceptionnelle quand un membre a été longtemps Membre Actif et doit se retirer inévitablement avant l'âge de 55 ans.

b) Il est requis de présenter une sollicitude, par l'envoi du formulaire de modification au Secrétariat Général, pour tous les transferts de Membres Actifs à Membre à Vie, joint à une preuve officielle de l'âge du membre.

c) La catégorie de Membre à Vie peut être révoquée si le membre est expulsé du Mouvement Skål, recommence à travailler dans n'importe quel emploi ou démissionne.

d) La catégorie de Membre à Vie ne peut être utilisée comme titre honorifique du Club.

ARTICLE 9 - MEMBRES ASSOCIES

a) Les Membres Associés sont:

(i) d'anciens Membres Actifs ou à Vie qui ont été membres pendant au moins cinq ans et qui, par un changement de travail ont perdu

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

leur qualification de membre Actif ou à Vie mais qui restent employés dans un poste de responsabilité lié à l'industrie du Tourisme.

(ii) d'anciens Membres Actifs qui se retirent mais qui ne sont pas qualifiés pour être Membres à Vie.

b) Ayant atteint l'âge normal de la retraite dans leurs pays respectifs, les Membres Associés qui décident de se retirer resteront tels que, et jamais ne pourront être transférés à la catégorie de Membres à Vie.

c) Les Membres Actifs ou à Vie dont la situation personnelle a été définie dans le point (a) ci-dessus, seront immédiatement transférés à la catégorie de Membre Associé. Le Secrétariat Général devra recevoir du Club les formulaires de transfert de Membre Actif ou à Vie à Membre Associé pour mettre à jour le registre officiel.

d) Les Membres Associés sont autorisés à assister, en qualité d'observateurs, aux Assemblées Générales de leur Club mais n'ont ni droit de vote ni qualité pour intervenir au cours de l'Assemblée. Ils ne peuvent occuper aucun poste à aucun niveau du Skål.

e) Les Membres Associés sont autorisés à participer aux Congrès Nationaux ou Internationaux mais leur participation aux activités organisées par des Clubs autres que le leur n'est autorisée que sur invitation expresse.

ARTICLE 10 - MEMBRES LOCAUX DU CLUB

a) Le Club peut accepter un nombre limite de membres locaux. Ces personnes peuvent être des dignitaires ou des personnes non qualifiées pour les autres catégories de membres mais qui, de par leurs mérites professionnels ou personnels contribuent à l'industrie du Tourisme et sont considérés de grande valeur pour le Club.

b) Les membres locaux ne reçoivent pas de carte de membre du Skål International; ils ne sont pas autorisés à porter ou utiliser l'insigne, le logotype ou tout autre emblème du Skål, à voter ou à avoir un poste dans le bureau du Skål Club ou à participer à des manifestations en dehors de leur Club sauf invitation expresse des organisateurs.

c) Le nombre de membres locaux dans un Club est limité à un maximum de 5 (cinq) ou 5% du total des membres, selon quel que soit le plus grand chiffre. Tout club transgressant cette règle est passible de suspension.

d) Les membres locaux doivent être enregistrés au Secrétariat Général du Skål International et approuvés par le Comité National

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

lorsqu'il en existe un. Une cotisation de 15 Euros (quinze) annuels a été décidée par le Skål International et sera payée par le Club pour chaque membre local.

ARTICLE 11 - DEVOIRS DES MEMBRES

Entre autres, tout membre est tenu de remplir les obligations suivantes:

a) Accepter et promouvoir la Mission et les Principes qui guident le Mouvement Skål.

b) Respecter les règles en vigueur dans les Statuts et Règlements Particuliers du Skål International ainsi que dans les Statuts du Club.

c) Suivre les indications de son Club, présenter des propositions au Club et au Skål International pour le bien du Skål en général. Promouvoir la camaraderie entre tous les Skållègues, soutenir la profession du Tourisme. Proposer pour membres du Skål des professionnels qui sont qualifiés pour devenir membres du Skål International.

d) Assister aux réunions aussi régulièrement que possible et en aucun cas moins de trois fois dans l'année calendrier. Dans le cas contraire, cela peut supposer la perte de la condition de membre.

e) Veiller à la bonne marche du Club.

f) Promouvoir et informer sur le Mouvement Skål dans l'industrie du Tourisme et parmi les professionnels de son propre entourage professionnel.

ARTICLE 12 - DROITS DES MEMBRES

a) Les membres Actifs ou à Vie, y compris les membres possesseurs de titres honorifiques de Skål International ont le droit de:

(i) S'exprimer et voter aux réunions du Club

(ii) Assister aux Congrès Skål International et aux manifestations organisées au sein du Mouvement Skål telles que précisées par les organisateurs.

(iii) Etre candidat aux positions du Skål à tous les niveaux, à l'exception des Présidents Honoraires du Skål International qui ne peuvent être candidats à l'élection des membres du Comité Exécutif du Skål International.

(iv) Posséder une carte de membre pour certifier leur appartenance, leurs droits et statut de Skållègue une fois que la cotisation annuelle est payée et que le club et le Comité National, s'il y en

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

a un, aient rempli leurs devoirs envers le Skål International.

(v) Avoir d'autres privilèges en tant que membre du Skål comme défini pour chaque catégorie.

(vi) Dans l'éventualité d'une sanction, suspension ou expulsion d'un membre, celui-ci doit a le droit d'être écouté avant que l'action ne soit engagée ainsi que de faire appel par la suite.

b) Les membres Associés n'ont pas les droits indiqués dans (i) (ii) et (iii) mais peuvent assister au Congrès Mondial Skål.

c) Les membres en cours de transfert ont les droits indiqués ci-dessus mais ne peuvent occuper une fonction au niveau du Club.

d) Les membres locaux ne peuvent bénéficier d'aucun des droits établis dans cet article.

ARTICLE 13 - FORMULAIRE DE CANDIDATURE

L'Association est ouverte à tous les professionnels du tourisme qui qualifient dans la catégorie de membre actif du Skål. Pour considérer son incorporation, le professionnel devra remplir les exigences établies aux Statuts et Règlements Particuliers du Skål International. Seul le Skål International a le pouvoir d'approuver les membres et de définir leur catégorie.⁷

Ni le Président ni le Secrétaire du Club ne peuvent signer la section de la Recommandation de la fiche de candidature car ils sont déjà obligés de signer la Déclaration au nom du Club.

Les Clubs appartenant à un Comité National doivent faire parvenir à celui-ci les formulaires de candidature pour enregistrement et révision.

La liste des classifications professionnelles des Membres Actifs se trouve dans les Règlements Particuliers du Skål International- art.1- et doit servir de guide au moment de remplir le formulaire de candidature.⁸

ARTICLE 14 - DROIT D'ADMISSION

Tout nouveau membre Actif du Skål Club doit avoir à régler un droit d'admission dont le montant est fixé périodiquement par le Bureau Exécutif du Club et approuvé par l'Assemblée Générale

⁷ Annexe B – Voir la section qui se réfère à la procédure pour le formulaire de candidature.

⁸ Annexe B – Voir la section des Classifications de membres

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

annuelle.

ARTICLE 15 - TRANSFERT DE MEMBRES

(a) Tout membre Actif qui quitte la zone du Club pour des raisons professionnelles ou personnelles peut demander au Secrétaire de son Club son transfert, en tant que membre Actif ou à Vie, au Club le plus proche de son nouveau lieu de travail ou de résidence. Ces demandes de transfert, transmises par le Secrétaire du Club sont normalement acceptées si:

(i) - Le candidat demandant le transfert remplit les conditions stipulées pour les admissions selon les articles 6, 7 et 8 des présents Statuts.

(ii)- Si sa cotisation en cours est à jour de paiement.

b) Un membre ainsi transféré n'a pas à payer sa cotisation une seconde fois pour l'année en cours ni à être parrainé par deux membres.

c) Jusqu'au moment où le membre transféré est officiellement enregistré par le Skål International comme membre du nouveau Club, c'est-à-dire dès réception par le Secrétariat Général du formulaire de transfert dûment rempli, le membre aura la qualité de membre en transfert de son Club d'origine. Le membre en transfert continue à payer sa cotisation à son Club d'origine et y conserve son droit de vote. Un membre en transfert ne peut pas être candidat pour une fonction de Club. Le membre en transfert peut toutefois assister et participer à toutes les manifestations et activités du nouveau Club (dans la mesure que les circonstances le permettent) où il jouira de tous les privilèges de membre à l'exception du droit de vote.

d) Dans le cas où il n'y ait aucun Club à une distance raisonnable du nouveau lieu de travail ou de résidence, le statu de membre en transfert doit être garanti par son Club d'origine.

e) Le Skål International ne permet pas le transfert de membres Associés.

ARTICLE 16 - DEMISSION D'UN MEMBRE

Tout membre peut donner sa démission du Skål à n'importe quel moment par lettre au Secrétaire du Club qui doit en accuser réception. Nonobstant, le membre devra s'acquitter de toutes les sommes dues, en suspens.

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

ARTICLE 17 - PROCEDURE EN CAS DE SANCTIONS ET APPELS PAR LE CLUB

Toute sanction au niveau du Club est personnelle et requière l'audition préalable du membre affecté, une majorité absolue de votes des membres du Bureau et une communication officielle au membre affecté lui indiquant les arguments ou les raisons qui soutiennent la sanction.

Le Skål International a l'autorité pour sanctionner ou expulser un membre que ce soit à la demande du Club ou non. Les Comités Nationaux ou Régionaux n'ont pas cette autorité et toute question ayant trait à une expulsion doit être présentée au Skål International.

Il existe trois catégories à considérer lorsqu'un membre doit être sanctionné: la réprimande, la suspension de sa catégorie de membre et l'expulsion.

a) **Lettre de Réprimande:** C'est une lettre écrite par le Bureau du Club à un membre lui réprimandant son attitude ou sa conduite qu'il considère inadéquate pour l'intérêt du Club ou de la réputation du Skål.

b) **Suspension des droits de membres:**

(i) Si après avoir reçu une lettre d'avertissement un membre maintient son attitude ou sa conduite censurée, le Bureau du Club peut décider de le suspendre durant une période, selon la gravité de l'action. La période maximum de suspension est de six mois. Le membre suspendu peut faire appel contre cette décision du Bureau du Club lors de la suivante Assemblée Générale de celui-ci qui peut infirmer la décision du Bureau du Club. Au cas où l'Assemblée Générale suivante du Club n'a pas lieu dans les deux mois suivant la date de la suspension, il peut faire appel au Skål International qui peut décider de retarder la suspension jusqu'à ce que l'Assemblée Générale du Club prenne connaissance de l'appel. La suspension n'entrera en vigueur qu'une fois prise une décision finale.

(ii) Lorsque le Bureau considère que la conduite ou attitude du membre est préjudiciable à l'intérêt du Club ou réputation du Skål, le membre peut être suspendu pour un minimum de six mois et un maximum d'une année sans

l'exigence de la lettre de réprimande. La procédure d'appel à suivre sera la même que celle indiquée sous le point (i) ci-dessus.

c) **Expulsion:**

(i) Lorsque l'attitude ou conduite d'un membre est considérée extrêmement préjudiciable à l'intérêt ou réputation du Skål ou si après une suspension supérieure à six mois le membre maintient la même attitude ou conduite, le Bureau du Club peut décider d'expulser le membre.

(ii) Le membre peut faire appel contre cette décision auprès du Comité Exécutif du Skål International dans le délai d'un mois à partir de la communication de l'expulsion. Au cas où un appel est présenté au Comité Exécutif du Skål International, l'expulsion n'entrera en vigueur qu'une fois prise une décision finale.

(iii) La décision du Comité Exécutif est définitive et doit être prise en considérant toute documentation ou autre information reçues du Club et du membre expulsé.

(iv) Les membres expulsés n'ont droit ni à un remboursement des cotisations payées, ni à devenir membre d'un Skål Club. Une fois l'expulsion confirmée, le nom et l'adresse du membre doivent être enregistrées par le Secrétariat Général.

ARTICLE 18 - BUREAU EXECUTIF DU CLUB

(a) Les membres Actifs ou à Vie élisent le Bureau Exécutif chargé d'administrer et diriger le Club. Le Bureau doit être composé de:

(i)- **Un Président** (ou Directeur lorsque la législation du pays ne permet pas l'utilisation du titre Président)

(ii)- **un ou deux Vice-Présidents** (ou Directeurs Adjointes)

(iii)- **un Secrétaire**

(iv)- **un Trésorier**

(v)- **un responsable du Développement et des Communications**

(b) Les postes couvrant les positions suivantes devront également être considérés.

(i)- **Relations Publiques**

(ii)- **Publicité et parrainage**

(iii)- **Programmes d'activité et manifestations**

(iv)- **Fonds Florimond Volckaert**

(c) Le Président ne peut occuper aucune autre fonction.

(d) **Les postes de Secrétaire/Trésorier peuvent être cumulés.**

(e) Les positions soulignées dans le Plan Opérationnel du Skål International doivent suivre les indications données par le Secrétariat Général.

(f) Quand le Skål Club, en raison de sa taille, sa capacité économique ou autre situation interne ne peut adopter un Bureau Exécutif comme le propose cet article, il devra en informer le Comité National et le Secrétariat Général pour décision ultérieure.

ARTICLE 19 - ELECTIONS

L'élection des **Administrateurs du Bureau Exécutif** et des Auditeurs du Club aura lieu lors de l'Assemblée Générale annuelle ou en Assemblée Générale extraordinaire.

Le mandat de Président et Vice-Président du Club sera de **2 (deux)**⁹ années avec possibilité de réélection pour un nouveau terme.

Le mandat de Secrétaire du Club sera de 2 (deux)¹⁰ **années avec possibilité de réélection annuelle pour un maximum de 6 ans au total.**

Le mandat des autres Administrateurs non représentatifs du Bureau Exécutif sera de **2 (deux)**¹¹ années avec possibilité de réélection annuelle jusqu'à un maximum mandat de quatre ans.

Les Administrateurs peuvent être assistés par d'autres membres ou, si ainsi le décide le Bureau du Club, par un personnel salariée qui pourra assister aux réunions du Bureau Exécutif en tant qu'observateur avec le droit d'exprimer son opinion mais sans droit de vote.

Deux auditeurs qui ne pourront pas être membres du Bureau seront élus pour un mandat de deux ans. Pour assurer la continuité, l'élection de chaque Auditeur se fera en année alternée.

Tout membre Actif ou à Vie qui a été membre du Skål depuis au moins un an est autorisé à se présenter aux élections pour un poste au Bureau Exécutif ou comme Auditeur.

Seules les candidatures individuelles sont acceptées. Les candidatures présentées en bloc sur une liste ne seront pas acceptées. Les élections auront lieu pour les postes administratifs de Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et

⁹ une ou deux années

¹⁰ une ou deux années

¹¹ une ou deux années

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

Auditeur. Les Administrateurs aux postes administratifs qui ont été élus peuvent à leur tour sélectionner les Administrateur aux postes opérationnels, uniquement s'il en est décidé ainsi lors de l'Assemblée Générale correspondante.

Les élections doivent être faites à vote secret et le candidat qui obtient la majorité absolue (50% des suffrages valides plus un) est élu. Si un second tour est nécessaire, le vainqueur sera le candidat qui a obtenu la majorité simple (le plus de voix).

Les candidatures au Bureau Exécutif du Club et au poste d'Auditeur devront être reçues par le Secrétaire du Club au moins trente jours avant l'Assemblée au cours de laquelle auront lieu les élections. La présentation d'une liste de candidats en bloc n'est pas autorisée. Dans l'éventualité où aucune candidature ne soit parvenue au moment des élections, des candidats pourront être désignés par les membres présents à l'Assemblée. Dans le cas où il n'y aurait aucun candidat pour un poste, l'Administrateur actuel restera en place provisoirement, et le Comité National ou le Secrétariat Général du Skål International devra être informé pour action ultérieure.

ARTICLE 20 - COMITES

L'Assemblée Générale annuelle ou le Bureau du Club peut nommer des Comités pour des études ou missions spéciales. Les membres de ces Comités dépendront du Bureau Exécutif. Des Comités pourront également être formés selon les instructions du Skål International.

Tout Skållègue a le droit de participer et contribuer au succès de toute fonction opérationnelle en coopérant avec l'Administrateur concerné.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF DU CLUB

Le Bureau du Club a la charge de l'administration et gestion du Club. Il intercéde dans les différends qui peuvent survenir entre les membres du Club ou en référer au Comité National ou au Skål International.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents qui ont droit de parole et de vote. Dans le cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau du Club doit se réunir régulièrement, pas moins de six fois par an et sur convocation du Président. Il peut également être convoqué à la

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

demande d'un quart des membres du Bureau. A chaque réunion le quorum doit être de 50% de la totalité des membres du Bureau. Tout Administrateur a le droit de demander un vote secret.

ARTICLE 22 - VACANCES AU BUREAU DU CLUB

a) Tout membre du Bureau qui, sans raison valable, n'assiste pas à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire du Bureau.

b) Le Bureau peut nommer un membre Actif ou à Vie du Club pour combler un poste resté vacant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Ce membre nommé a le droit de se porter candidat à l'élection pour le poste vacant. La durée de la période provisoire n'entre pas en considération dans la limite de durée de fonction.

ARTICLE 23 - PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CLUB

a) Le Président du Club a la charge d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale annuelle et du Bureau du Club, de présider ses réunions et diriger les débats et délibérations, de guider l'ordre des sujets à traiter et d'assurer que tout fonctionne de manière effective et efficace au sein du Club.

b) Le Président est le représentant officiel et légal du Club. Néanmoins, tous les documents légaux émanant du Skål Club doivent être revêtus de la signature du Président et d'un Vice-Président.

c) Le Président peut, si cela est nécessaire, déléguer partie de ses devoirs présidentiels à un Vice-Président ou à un autre Administrateur du Bureau.

d) Le Président présentera à l'Assemblée Générale annuelle un rapport détaillé sur les activités du Club et de son Bureau.

e) Le Président est chargé de veiller à ce que le Skål reçoive chaleureusement tout visiteur Skållègue auquel il sera offert toute l'assistance voulue durant son séjour.

f) La charge principale d'un Vice-Président sera d'aider le Président dans l'exécution de ses tâches et de le remplacer lorsque c'est nécessaire.

ARTICLE 24 - SECRETAIRE DU CLUB

Les devoirs du Secrétaire du Club sont:

a) Rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale annuelle.

b) Rédiger et faire circuler les avis des réunions.

c) Recevoir, préparer et expédier toute correspondance.

d) Confirmer toutes les demandes d'admission de nouveaux membres.

e) Préparer, avec l'accord du Président, l'ordre du jour pour toutes les réunions.

f) Assurer le remplissage des engagements du Club envers le Skål International et le Comité National.

g) Préparer le rapport annuel d'activités du Club lequel, après approbation par le Bureau, sera soumis à l'Assemblée Générale annuelle pour sa considération et approbation.

h) S'assurer que les Statuts du Club sont conformes à tous les amendements aux Statuts et Règlements Particuliers du Skål International et requérir que les termes en sont respectés.

i) Contrôler, avec le Trésorier, la liste des membres envoyée annuellement par le Skål International, modifiant et mettant à jour les coordonnées, si nécessaire en s'assurant que tous les membres remplissent les exigences établies. La liste devra être retournée au Secrétariat Général une fois révisée pour la rénovation des cartes de membre.

j) Certifier toutes données ou informations concernant le Club.

ARTICLE 25 - TRESORIER DU CLUB

a) Le Trésorier a le pouvoir d'encaisser, au nom du Club tout montant provenant de sources légales de revenus.

b) Le Trésorier éditera annuellement la liste de membres, par nom et catégorie pour être distribuée à tous les membres du Club.

c) Le Trésorier encaisse les cotisations dues au Skål International et les remet au Trésorier National (quand il y en a un) ou directement au Skål International.

d) Le Trésorier s'assure que chaque membre a payé sa cotisation avant l'émission des nouvelles cartes.

e) Le Trésorier tient les comptes, reçus et dépôts et administre les fonds du Club en accord avec les présents Statuts. Le Trésorier règle les factures des dépenses faites au nom du Club une

fois approuvées par le Bureau. Il présente au Bureau un rapport financier annuel y compris le bilan et les résultats qui, après l'accord du Bureau, sera soumis à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

ARTICLE 26 - REVENUS

Les recettes du Club sont assurées par les droits d'admission et les cotisations de membre annuelles, les donations, le parrainage et toute autre forme légale de rentrées d'argent.

L'Assemblée Générale annuelle du Club fixe la cotisation annuelle pour chaque catégorie de membre. Les cotisations internationales doivent être réglées au Skål International avant le 31 Mars de chaque année. Les sommes impayées après cette date seront sujettes à une pénalisation pour retard de paiement par le Skål International.

Les cotisations doivent être payées en totalité, quelle que soit la date à laquelle le nouveau membre est admis. Le Bureau peut réduire le montant de la cotisation due par le nouveau membre si celui-ci est admis dans le courant du quatrième trimestre.

ARTICLE 27 - UTILISATION DES FONDS DU CLUB

Les fonds du Club sont utilisés pour le règlement des cotisations annuelles du Skål International et du Comité National (là où il en existe un), pour les dépenses administratives et toute autre dépense telle que le développement, les événements, les relations publiques, la réception de Skållègues ou d'invités, les séminaires, les conférences, etc., mais toujours dans le cadre d'un budget pré-établi; de plus ces dépenses doivent servir les buts et objectifs de l'organisation Skål pour mener à bien sa Mission.

Les dépenses doivent être approuvées par le Bureau Exécutif; néanmoins, quand ce n'est pas possible pour une raison justifiée, le Président et le Trésorier peuvent prendre la responsabilité de donner l'ordre de paiement avant de soumettre la dépense à l'approbation du Bureau. Les ordres de paiement doivent être signés par le Président et le Trésorier, ou en l'absence du Président, par le Vice-Président représentant le Président ou par le Secrétaire, en l'absence du Trésorier.

Le Skål International ou le Comité National (là où

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

il y en existe un) peut intervenir pour modifier la politique financière du Skål Club quand il considère qu'elle n'est pas conforme aux besoins ou intérêts du Mouvement Skål.

Les obligations financières du Club sont garanties uniquement par les possessions du Club excluant toute responsabilité personnelle des membres du Bureau. Néanmoins, n'importe quel membre du Bureau qui enfreint cet article sera tenu pour responsable vis-à-vis du Bureau, de l'Assemblée Générale annuelle et du Mouvement Skål pour toute dépense occasionnée.

ARTICLE 28 - BUDGET ET ANNEE COMPTABLE

Le Bureau Exécutif du Club préparera un budget annuel montrant les prévisions de recettes et de dépenses, incluant les dépenses occasionnées par l'envoi de délégués aux réunions Skål, nationales et internationales. Le budget sera présenté à l'Assemblée Générale du Club pour approbation.

L'année comptable du Club est comprise du 1er Janvier au 31 Décembre et ne devra pas être confondue avec l'année comptable du Skål International qui est du 1er Avril au 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 29 - AUDITEURS DU CLUB ET LEURS OBLIGATIONS

Les Auditeurs (*revisori dei conti*) sont directement responsables vis-à-vis de l'Assemblée Générale du Club, puis en définitive devant le Mouvement Skål. A aucun moment durant l'exercice de leurs fonctions, les Auditeurs peuvent être membres du Bureau du Club.

Les Auditeurs doivent contrôler et vérifier les comptes et la situation financière du Club. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont le droit de prendre connaissance de tous les documents se rapportant aux finances du Club et doivent le faire en présence du Trésorier. Ils devront présenter un rapport écrit à l'Assemblée Générale annuelle qui sera envoyé en même temps que l'Ordre du Jour.

Dans le cas où des irrégularités seraient trouvées les Auditeurs devront en informer immédiatement par écrit les Administrateurs du Bureau. Quand,

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

un Auditeur pense que les irrégularités découvertes sont de nature à pouvoir entraîner la suspension ou l'expulsion d'un membre, l'Auditeur devra alors aussi en informer immédiatement le Skål International avec copie au Comité National (s'il en existe un).

Chaque Auditeur peut agir indépendamment de l'autre et, en cas d'irrégularités, chaque Auditeur a le droit de demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 30 - REUNIONS DU CLUB ET QUORUM

Seuls les membres possédant une carte en cours de validité de membre Actif ou à Vie ont le droit de parole et de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle qui doit se tenir avant le 31 Mars de chaque année. La convocation de l'Assemblée accompagnée de l'Ordre du Jour, du rapport financier, de la proposition de budget et du rapport des Auditeurs doivent être envoyés par courrier aux membres du Club par le Secrétaire, au moins 15 jours avant la date fixée de l'Assemblée.

En plus de l'Assemblée Générale annuelle, le Club doit tenir dans l'année cinq autres réunions ou manifestations qui seront ouvertes à tous les membres. Le manquement à cette règle de fréquence de réunions peut entraîner la suspension du Club par le Skål International pour activité insuffisante.

Le quorum à l'Assemblée Générale annuelle et à toutes les autres réunions où se tient une votation est le quart (25%) du nombre total des membres Actifs et à Vie du Club. Si le quorum n'est pas atteint à l'Assemblée Générale annuelle, elle devra être reportée mais doit toujours avoir lieu avant le 31 Mars. A la dite Assemblée Générale reportée, les décisions et les votes seront valables sauf s'il s'agit de décider de la dissolution du Club, quel que soit le nombre de votants présents.

Le Président et les Administrateurs du Bureau National peuvent assister, avec le droit de parole, à n'importe quelle réunion ou manifestation du Skål Club.

ARTICLE 31 - VOTES

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

Seuls les membres Actifs ou à Vie ont droit de vote. Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis. Les votes secrets sont obligatoires quand la votation concerne des personnes ou si, au moins 25% des membres votants présents le demandent.

Sauf avis contraire prévu dans ces présents Statuts ou dans les Statuts ou Règlements Particuliers du Skål International, les résultats du vote seront décidés à la majorité simple.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande de 2/3 des Administrateurs du Bureau, ou sur l'initiative d'un Auditeur dans le cas mentionné dans l'article 29 ou finalement à la demande écrite d'1/3 des membres Actifs du Club.

Toute demande de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui ne provient pas du Bureau doit être adressée par écrit au Secrétaire par le nombre requis de membres ou par un des Auditeurs. Le Bureau doit fixer la date de l'Assemblée dans la période de quatre semaines suivant la réception de la demande. Le Secrétaire convoque les membres du Club au moins 15 jours avant la date prévue et indique dans la convocation l'Ordre du Jour détaillé, établi en fonction de la demande de convocation.

ARTICLE 33 - DISTINCTIONS HONORIFIQUES

(a) Distinctions Honorifiques du Skål International:

(i) Les procédures pour nommer les candidats pour les distinctions de Président Honoraire ou de Membre d'Honneur du Skål International sont prévues dans les Règlements Particuliers du Skål International.

(ii) Les nominations par les Clubs de candidats à ces titres doivent être approuvées par les 2/3 des membres votants présents à l'Assemblée Générale du Club et par une seule votation.

(b) Distinctions Honorifiques du Club

(i) Les distinctions de Président Honoraire ou de Membre Honoraire suivies du

12

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

nom du Club peuvent être attribuées à d'anciens Présidents ou à des Membres Actifs ou à Vie du Club qui ont rendu des services éminents au Mouvement Skål. Ces distinctions ne permettent certains privilèges qu'au niveau du Club. Les personnes ainsi distinguées ne recevront aucun insigne spécial mais pourront recevoir un diplôme confirmant l'octroi de cette distinction.

(ii) Le Skål International n'aura pas à être informé de telles distinctions et les membres distingués resteront classés dans les catégories de membres Actifs ou à Vie.

(iii) Ces distinctions de Club peuvent être proposées soit par le Bureau du Club soit par au moins 7 membres Actifs ou à Vie. Ces propositions doivent paraître dans l'Ordre du Jour et leur approbation demande une majorité des 2/3 des membres votants présents à l'Assemblée Générale du Club.

(iv) Les Clubs ne doivent pas utiliser le titre de Membre d'Honneur, réservé uniquement à l'usage du Skål International.

(v) La catégorie de membre à Vie ne doit pas être utilisée comme distinction car "à Vie" est une catégorie de membre du Skål International et non une distinction.

ARTICLE 34 - SKÅL INTERNATIONAL

a) N'importe quel membre de Club qui n'est pas membre du Bureau mais qui par contre est un membre élu du Comité Exécutif du Skål International, sera automatiquement membre sans droit de vote du Bureau Exécutif du Club.

b) Les membres du Comité Exécutif et le Secrétaire Général peuvent assister à toute réunion ou activité d'un Club ou envoyer un représentant de leur choix. Par courtoisie, le Président du Club en sera informé à l'avance.

c) Le Skål International a la prérogative de demander à inclure divers sujets dans l'Ordre du Jour des réunions du Club.

ARTICLE 35 - REGLEMENTS INTERNES DU CLUB

Le Club peut adopter des Règlements Intérieurs en plus des présents Statuts, à condition qu'ils ne contredisent aucunement les publications officielles du Skål International ou les présents Statuts du Club. Le Comité Exécutif du Skål International doit approuver les exceptions aux

Presidente dello Skål Club di Lugano (firma) :

présents Statuts ou les règles additionnelles.

ARTICLE 36 - MODIFICATIONS AUX STATUTS DU CLUB

1. Les Statuts du Club ne peuvent être modifiés que lors de l'Assemblée Générale Annuelle du Club ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Le Bureau du Club ou n'importe quel membre Actif ou à Vie peut présenter des suggestions de modifications. Pour qu'une modification soit approuvée, une majorité des 2/3 des votes valables est obligatoire. Néanmoins, quand une modification aux Statuts du Club devient nécessaire suite à des modifications dans les publications officielles du Skål International, le Bureau doit préparer les amendements requis et informer les membres des raisons de ces modifications sans pour cela convoquer un autre vote.

2. Les modifications doivent toujours être en accord avec les publications officielles du Skål International et lorsqu'il y a des modifications d'importance apportées aux Statuts du Club, les Statuts proposés doivent être envoyés au Skål International pour approbation avant leur publication.

3. Toute proposition de modification aux Statuts du Club doit parvenir par écrit au Secrétaire du Club au moins 45 jours avant la réunion où, dans l'Ordre du Jour, figure le sujet à traiter.

4. Pour le cas où un des paragraphes des publications officielles du Skål International sont en conflit avec les lois du pays et pour que le Skål International puisse considérer le sujet, il sera nécessaire d'envoyer au Secrétariat Général la résolution officielle par écrit, dûment signée par l'Autorité compétente, où s'explique les motifs légaux du conflit en spécifiant les textes des publications officielles du Skål International qui requièrent être modifiées dans le pays.

ARTICLE 37 - SUSPENSION OU DISSOLUTION D'UN CLUB

Le Comité Exécutif du Skål International peut suspendre ou dissoudre un Club qui ne fonctionne ou ne remplit pas ses devoirs ou ses fonctions selon les publications officielles du Skål International ou

Segretario dello Skål Club di Lugano (firma) :

conformément à ses orientations ou instructions.

Si le Club ne maintient pas le nombre de Membres Actifs et à Vie à un minimum de 15 il en résultera la suspension automatique du Club. Néanmoins, si le Club peut recruter suffisamment de nouveaux membres pour amener le Club au nombre de 15, sa réactivation peut être demandée au Skål International.

La suspension du Club, autrement que par le Comité Exécutif peut seulement être débattue lors de l'Assemblée Générale ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à ce sujet. Les 2/3 des membres autorisés à voter doivent être présents pour que le débat sur la suspension soit valide. Pour que la suspension soit approuvée, la majorité des 2/3 des membres votants présents doit adopter la motion.

En cas de suspension ou de dissolution du Club, le Bureau Exécutif devra avant toute chose régler toutes ses dettes. Tous les ordres de paiement et les autres autorisations doivent porter la signature du Président, du Trésorier et des deux Auditeurs. Les valeurs restantes devront être placées sous la juridiction du Comité National et/ou du Skål International. Dans le cas de la réactivation d'un Skål Club dans la période de trois ans à compter de la date officielle de la suspension, le Club réactivé obtiendra de nouveau l'administration de ses valeurs.

Tout Club qui cesse d'être membre du Skål International pour les raisons susmentionnées ou n'importe quelle autre raison, doit cesser d'utiliser le titre Skål du nom de son Club et ne peut plus utiliser le nom, les insignes, l'emblème et toute autre identité du Mouvement Skål. Le certificat de membre sera retourné au Secrétariat Général pour annulation.

ARTICLE 38 – AUTORITE FINALE

1. En cas de conflit entre les différents règlements, les publications officielles du Skål International et les régulations du Comité National auront priorité sur les présents Statuts sauf si des exceptions sont préalablement approuvées par le Comité Exécutif du Skål International. En cas de conflit entre les lois du pays et les Publications Officielles du Skål International, le Directeur aux Statuts doit en être informé immédiatement afin que la situation puisse être discutée et une décision prise.

2. Les Statuts du Club et toute modification à ceux-ci nécessitent toujours l'approbation du Directeur aux Statuts du Skål International avant publication.

Prénom: **Francesco**
Nom: **Beretta Piccoli**
Président du Skål Club de Lugano
Date et signature:

Prénom: **Learco**
Nom: **Bernasconi**
Secrétaire du Skål Club de Lugano
Date et signature:

ANNEXE A

MISSION, PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MOUVEMENT SKÅL ARTICLE II, SECTION 1 ET 2 DES STATUTS DU SKÅL INTERNATIONAL

Section 1 - Mission et Principes du Mouvement Skål

La Mission du Mouvement Skål est de regrouper tous les Dirigeants professionnels du tourisme, tels qu'ils sont définis dans les Règlements Particuliers, dans le Mouvement Skål en les intégrant dans cette Association Internationale dont les objectifs et activités ont pour but l'amitié, la compréhension mutuelle, la paix et la solidarité parmi ses membres, en encourageant de cette façon le développement d'intérêts communs, dans les communautés dans lesquelles ils se trouvent actuellement et de l'industrie des voyages et du tourisme.

Les Principes du Skål sont ses Affirmations, ses Valeurs et ses Croyances qui identifient toutes les activités de l'organisation:

I. Professionnalisme touristique

Les Skållègues sont des professionnels ayant des postes de direction dans l'industrie du tourisme. Le Skål respecte l'Amitié et la contribution de ceux qui, étant membres du Skål, se retirent ou décident d'abandonner l'industrie du tourisme, en adaptant leur contribution et leur participation aux modifications nécessaires à leur qualité de membre. En tant que professionnels, les membres aspirent à maintenir les mêmes niveaux élevés de qualité professionnelle dans leur contribution au Skål.

II. Amitié

Les Skållègues sont des professionnels du tourisme dont l'honnêteté et l'intégrité sont reconnues et qui se sont volontairement engagés aux valeurs du Skål. Celui-ci leur permet de rencontrer et de donner au sein du Skål, l'esprit d'amitié et d'unité qui rend si spéciale cette Association. Une fois qu'un membre est accepté, il s'intègre dans la famille mondiale Skål des professionnels du tourisme, dans laquelle chaque membre est chaleureusement reçu lors de ses contacts avec d'autres Skållègues de n'importe quelle partie du monde que ce soit.

III. Contribution et Participation

La participation et contribution volontaires au-delà du minimum requis pour maintenir la catégorie de

membre du Skål sont appréciées. Le Skål donne à ses membres l'opportunité de réaliser leur potentiel en faisant partie d'une entité sociale intéressante et gratifiante. Le Skål appuie également les propositions personnelles du membre individuel en relation avec l'Association, qu'il s'agisse de raisons à caractère professionnel, social ou de service.

IV. International

La base du tourisme sont les relations internationales. Ainsi, le Skål est en position pour être la vive expression de cet élément d'union entre des pays distincts, en effet il transcende le concept limité de la nation et choisit un concept de plus grande valeur qui est la camaraderie supranationale. Par conséquent, c'est dans le caractère international du Skål que réside la force et le sens de l'Association.

V. Pas de discrimination

L'Association ne permettra aucun type de discrimination pour des motifs de nature sociale, politique, syndicale, religieuse, sexuelle, de race ou d'âge. Dans la vie d'un Skål Club, il se doit, par prudence, d'éviter de mélanger des problèmes qui puissent mettre en danger l'esprit d'amitié ou d'unité, comme par exemple ceux à caractère politique, syndical ou religieux.

VI. Pas de but lucratif

Le Skål International est une Association à but non lucratif. Les membres n'ont pas de droits personnels sur son patrimoine et/ou revenu, lequel se consacre à la réussite de la mission Skål. Les relations commerciales ou d'affaires directes entre les Skållègues et ceux ou celles qui appuient le Skål sont encouragées sauf pendant les réunions ou fonctions de l'Association.

VII. Administration

Les Statuts de l'A.I.S.C., approuvés par son Assemblée Générale, sont la source de toutes les normes pour les différents niveaux du Skål. Les plans stratégique et opérationnel guident les programmes et activités du Skål International. La principale responsabilité du Comité Exécutif et du Secrétariat Général consiste à identifier les ressources pour les programmes et les activités de l'Association et à apporter le leadership qui servira de base au développement et à l'accomplissement des buts et des objectifs de l'Association.

VIII. Démocratie et Autonomie

Le Skål International garantit les procédures démocratiques à tous les niveaux représentatifs de

l'organisation. Les Clubs, ainsi que les Comités Nationaux et Régionaux, développent de façon autonome les activités du Skål, mais restent liés aux normes et aux règles émanant du Skål International.

IX. Ouverture sur le monde extérieur: pas d'introversion

Le Skål International coopère et appuie les activités à but non lucratif des institutions culturelles et éducatives, des étudiants en tourisme, des entreprises, des associations, ou d'autres organisations qui ont pour but le développement durable de l'industrie du tourisme ou qui travaille pour la paix. Le Skål sert également et se met en rapport avec les sociétés et communautés locales dans lesquelles il est représenté.

X. Universel

Les Skållègues et tous les niveaux du Skål sont entièrement et de façon permanente engagés à étendre le Mouvement Skål, dans la mesure où leurs effets positifs au bénéfice des professionnels du tourisme, de l'industrie du tourisme et des communautés dans lesquelles le Skål est représenté, méritent d'être partagés entre tous les professionnels du tourisme qui se qualifient.

Section 2 - Objectifs

Les objectifs du Mouvement Skål sont :

- (a) de développer l'amitié et la solidarité entre les professionnels de l'industrie des voyages et du tourisme
- (b) de développer la bonne volonté et la compréhension mutuelle dans le monde par les voyages et le tourisme international
- (c) d'encourager et d'assister le développement professionnel de tous, et spécialement des jeunes travaillant dans les métiers des voyages et du tourisme ou les étudiants.

ANNEXE B

MEMBRES DES CLUBS, FORMULAIRES DE CANDIDATURE ET CLASSIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIER, ARTICLE I, SECTION 1

Section 1 - Membres des Clubs

La qualité de membre actif du Skål est réservée aux personnes qui occupent une fonction de direction ou de responsabilité dans l'industrie des voyages et du tourisme telle que définie par l'A.I.S.C. ou des fonctions considérées équivalentes par l'A.I.S.C. Les positions équivalentes sont spécifiées dans la Classification de Membres de cet Article. Les membres actifs doivent être employés à temps plein dans leur position, occuper directement des fonctions de vente, marketing, promotion ou être employés dans un travail défini dans la Classification de Membres dans un poste équivalent à celui de direction. Ces personnes doivent avoir au moins trois ans d'activité professionnelle dans l'industrie des voyages et du tourisme. Cette expérience n'est pas obligatoirement à un poste de direction. Le Comité Exécutif de l'A.I.S.C. peut, à sa discrétion, accepter également des personnes ayant des postes supérieurs de direction dans des compagnies ou entités avec une expérience moindre que l'expérience de trois ans habituellement requise. Toutefois, cette dispense ne pourra être donnée si l'interprétation du titre de la personne sur le formulaire de candidature est sujette à demande d'éclaircissement.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DE MEMBRE - PROCEDURE

L'appartenance au Skål est possible pour tout professionnel qualifié de l'industrie du tourisme, mais elle devient effective seulement après que l'A.I.S.C ait accepté le membre et informé le Club concerné de sa décision. Un formulaire de candidature en vigueur doit être soumis au Secrétariat pour tout membre actif proposé, accompagné de toute information nécessaire à la classification appropriée tel que spécifié dans les présents Règlements Particuliers. Dans le cas où le Club est membre d'un Comité National, le formulaire de candidature sera soumis par l'intermédiaire du Comité National qui vérifiera si le formulaire est correctement rempli et si la documentation demandée est bien incluse. Après quoi, il le signera de façon à indiquer qu'il a été contrôlé. Tous les membres proposés ont besoin

d'être parrainés par deux membres actifs ou à vie qui ont été eux-mêmes membres depuis plus de deux ans, qui ne travaillent pas dans la même société que le membre proposé et qui ne sont pas Président ou Secrétaire du Club. Le Président et le Secrétaire doivent, par contre, signer la partie "Affirmation" du formulaire de candidature qui confirme que les détails du membre proposé sont corrects. Si un Club a des doutes sur les qualifications d'un membre potentiel pour être désigné comme membre actif, il lui est recommandé de prendre contact avec le Secrétariat Général avant que la personne n'ait été conviée à rejoindre le Skål. L'avis donné par le Secrétariat ne peut être en aucun cas considéré comme un engagement étant donné que la décision finale ne peut être prise qu'après réception du formulaire de candidature. L'avis du Secrétariat donnera, toutefois, une claire indication si la personne est qualifiable ou non.

N.B. Pour toute candidature de nouveau membre, son titre entier et correct doit être mentionné sur le formulaire de candidature. Les formulaires incomplets seront retournés au Club pour être représentés.

a) **Membres actifs** - Toute personne proposée comme membre actif doit remplir les conditions ci-dessus et être qualifiée pour entrer dans une des classifications suivantes :

(i) **AVIATION**

(Compagnies Aériennes, Aéroports, IATA)

Actif dans la compagnie en tant que :

Compagnies Aériennes

- 1101 : Président / Propriétaire / P.D.G.
- 1102 : Vice-Président / Directeur Exécutif / Directeur Général
- 1103 : Directeur des Ventes
- 1104 : Directeur du Marketing
- 1105 : Directeur de la Publicité
- 1106 : Directeur des Relations Publiques
- 1107 : Directeur Commercial
- 1108 : Directeur
- 1109 : Chef du Service Ventes
- 1110 : Chef du Service Marketing
- 1111 : Chef du Service Publicité

- 1112 : Chef du Service Relations Publiques
- 1113 : Chef du Service Commercial
- 1114 : Chef de Service Département Passagers
- 1115 : Agent Général ou Représentant de ces compagnies

Aéroports

- 2602 : Directeur Général ou Administrateur Délégué
- 2603 : Directeur des Ventes
- 2607 : Directeur Commercial

I.A.T.A.

- 2701 : Administrateur Délégué
- 2702 : Directeur Général (département passagers)
- 2708 : Directeur (pays)

N.B. : Pour I.A.T.A., il existe une limitation d'un Directeur par pays, le Directeur du pays seulement.

(ii) **COMPAGNIES MARITIMES**
(transport passagers, ferries, ports maritimes)

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1201 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué / PDG
- 1202 : Vice-Président / Directeur Général / Administrateur
- 1203 : Directeur des Ventes
- 1204 : Directeur du Marketing
- 1205 : Directeur de la Publicité
- 1206 : Directeur des Relations Publiques
- 1207 : Directeur Commercial
- 1208 : Directeur
- 1209 : Chef de Service Ventes
- 1210 : Chef du Service Marketing
- 1211 : Chef du Service Publicité
- 1212 : Chef du Service Relations Publiques
- 1213 : Chef du Service Commercial
- 1214 : Chef de Service
- 1215 : Agent Général ou

- Représentant de ces compagnies
- 2802 : Directeur Général ou autre titre de cadre d'un port maritime

N.B. : Seul le Directeur Général d'un port maritime est éligible. Les candidatures de personnes travaillant dans des compagnies de bateaux opérant sur des lacs ou fleuves, yachts et opérateurs d'excursions devront être soumises sous la rubrique "Compagnies de Navigation fluviale et lacustre". Ne qualifient pas comme membres les personnes travaillant pour des compagnies de ferries traversant un port ou une rivière.

(iii) **COMPAGNIES DE CHEMINS DE**

FER

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1301 : Président / Administrateur Délégué / Propriétaire / P.D.G.
- 1302 : Vice-Président / **Directeur Général**
- 1303 : Directeur des Ventes
- 1304 : Directeur du Marketing
- 1305 : Directeur de la Publicité
- 1306 : Directeur des Relations Publiques
- 1307 : Directeur Commercial
- 1308 : Directeur
- 1309 : Chef du Service Ventes
- 1310 : Chef du Service Marketing
- 1311 : Chef du Service Publicité
- 1312 : Chef du Service Relations Publiques
- 1313 : Chef du Service Commercial
- 1314 : Chef de Service
- 1315 : Agent Général ou Représentant de ces compagnies

N.B. : Ne sont pas qualifiables comme membres : remontées mécaniques de ski, trains historiques ou modèles réduits.

(iv) **SOCIETES D'AUTOCARS**

A condition qu'elles aient une stature internationale soit par leur réseau soit par la nature de leur clientèle.

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1401 : Président / Administrateur Délégué / Propriétaire / P.D.G.
- 1402 : Vice-Président / Directeur Général
- 1403 : Directeur des Ventes
- 1404 : Directeur du Marketing
- 1405 : Directeur de la Publicité
- 1406 : Directeur des Relations Publiques
- 1407 : Directeur Commercial
- 1408 : Directeur
- 1409 : Chef du Service Ventes
- 1410 : Chef du Service Marketing
- 1411 : Chef du Service Publicité
- 1412 : Chef du Service Relations Publiques
- 1413 : Chef du Service Commercial
- 1414 : Chef de Service

N.B. : Ne qualifient pas comme membres, les propriétaires et exploitants de compagnies de taxis, chauffeurs, messagers et guides.

(v) **SOCIETES DE LOCATION DE VOITURES** (avec ou sans chauffeur)

A condition qu'elles aient une stature internationale, soit par leur réseau soit par la nature de leur clientèle.

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1501 : Président / Administrateur Délégué / Propriétaire / P.D.G.
- 1502 : Vice-Président / Directeur Général
- 1503 : Directeur des Ventes
- 1504 : Directeur du Marketing
- 1505 : Directeur de la Publicité
- 1506 : Directeur des Relations Publiques

- 1507 : Directeur Commercial
- 1508 : Directeur
- 1509 : Chef du Service Ventes
- 1510 : Chef du Service Marketing
- 1511 : Chef du Service Publicité
- 1512 : Chef du Service Relations Publiques
- 1513 : Chef du Service Commercial
- 1514 : Chef de Service

N.B. : Ne qualifient pas comme membres, les propriétaires ou exploitants de compagnies de taxis, chauffeurs, messagers ou guides.

(vi) **COMPAGNIES DE NAVIGATION FLUVIALE ET LACUSTRE**
(Croisières/Excursions/Location)

A condition qu'elles aient une stature internationale soit par leur réseau soit par la nature de leur clientèle.

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1601 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué / P.D.G.
- 1602 : Vice-Président / Directeur Général
- 1603 : Directeur des Ventes
- 1604 : Directeur du Marketing
- 1605 : Directeur de la Publicité
- 1606 : Directeur des Relations Publiques
- 1607 : Directeur Commercial
- 1608 : Directeur
- 1609 : Chef du Service Ventes
- 1610 : Chef du Service Marketing
- 1611 : Chef du Service Publicité
- 1612 : Chef du Service Relations Publiques
- 1613 : Chef du Service Commercial
- 1614 : Chef de Service

N.B. : Ne qualifient pas comme membres, les personnes travaillant pour des ferries qui traversent un port ou une rivière ou les opérateurs de taxis sur voies fluviales.

(vii) **HOTELS, MOTELS ET AUTRES LOGEMENTS TOURISTIQUES**

L'établissement où travaillent les personnes faisant acte de candidature doit pouvoir accueillir un minimum de 20 personnes en logement complètement meublé, être ouvert aux clients au moins dix mois par an et avoir une clientèle internationale prouvée. Cette classification inclue également "tourisme rural" et "agrotourisme" qui remplissent les conditions ci-dessus.

Actif dans l'établissement en tant que :

- 1701 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué / P.D.G.
- 1702 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 1703 : Directeur des Ventes
- 1704 : Directeur du Marketing
- 1705 : Directeur de la Publicité
- 1706 : Directeur des Relations Publiques
- 1707 : Directeur Commercial
- 1708 : Directeur
- 1709 : Chef du Service Ventes
- 1710 : Chef du Service Marketing
- 1711 : Chef du Service Publicité
- 1712 : Chef du Service Relations Publiques
- 1713 : Chef du Service Commercial
- 1714 : Chef de Service

N.B. : Ne sont pas qualifiables comme membres les agents immobiliers, loueurs d'appartements non-meublés ou les compagnies des ventes immobilières en multipropriété.

(viii) **CAMPS, CLUBS OU VILLAGES DE VACANCES EN GÉNÉRAL**

L'établissement où travaillent les personnes faisant acte de candidature doit pouvoir accueillir un minimum de 40 personnes en logement complètement meublé, être ouvert aux

clients au moins huit mois par an, avoir une coopération prouvée avec les agents de voyages et les voyagistes ainsi qu'une clientèle internationale prouvée.

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1801 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué / P.D.G.
- 1802 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 1803 : Directeur des Ventes
- 1804 : Directeur du Marketing
- 1805 : Directeur de la Publicité
- 1806 : Directeur des Relations Publiques
- 1807 : Directeur Commercial
- 1808 : Directeur
- 1809 : Chef du Service Ventes
- 1810 : Chef du Service Marketing
- 1811 : Chef du Service Publicité
- 1812 : Chef du Service Relations Publiques
- 1813 : Chef du Service Commercial
- 1814 : Chef de Service

N.B. : Les personnes travaillant pour des lieux de stationnement de caravanes, des campings ou des lieux offrant un hébergement sans meubles ne sont pas qualifiables comme membres.

(ix) AGENCES DE VOYAGES ET TOUR OPERATEURS

A condition de traiter avec le public, directement ou au travers d'un agent reconnu.

Actif dans la compagnie en tant que :

- 1901 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué / P.D.G.
- 1902 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 1903 : Directeur des Ventes
- 1904 : Directeur de Marketing
- 1905 : Directeur de la Publicité

- 1906 : Directeur des Relations Publiques
- 1907 : Directeur Commercial
- 1908 : Directeur
- 1909 : Chef du Service Ventes
- 1910 : Chef du Service Marketing
- 1911 : Chef du Service Publicité
- 1912 : Chef du Service Relations Publiques
- 1913 : Chef du Service Commercial
- 1914 : Chef de Service
- 1915 : Directeur chargé de Voyages

(x) ORGANISMES OFFICIELS DU TOURISME

- 2016 : Ministres du Tourisme, fonctionnaires supérieurs des organismes gouvernementaux chargés du Tourisme (soit en poste dans leur pays ou à l'étranger) et les directeurs ou chefs de service travaillant à plein temps dans une organisation officielle touristique chargée de la promotion du tourisme pour un pays, une province, une région ou une ville.

N.B. : La fonction exacte doit être précisée sur le formulaire de candidature. Le nom de l'endroit pour lequel la personne est responsable doit être indiqué dans l'espace pour "Information complémentaire" du dit formulaire.

(xi) MEDIAS TOURISTIQUES (Presse, Télévision, Radio)

Les personnes proposées comme membres doivent :

- être employées à plein temps dans une revue ou journal touristique ou dans un poste permanent comme chargées de la

section tourisme et voyages dans un magazine ou journal qui soit quotidien, hebdomadaire ou mensuel ou être employées à plein temps dans un organisme de radio ou télévision qui a un programme permanent hebdomadaire ou mensuel sur les voyages et le tourisme.

- 2102 : Directeur Général
- 2108 : Directeur
- 2117 : Editeur
- 2118 : Rédacteur en Chef
- 2119 : Journaliste
- 2120 : Producteur de télévision
- 2121 : Reporter ou présentateur de radio ou télévision

N.B. : La fonction exacte du candidat, de même que le type et la zone couverte par le magazine, journal ou programme de radio/télévision doit être indiquée. Journalistes, écrivains, reporters, producteurs, ou présentateurs pigistes ne qualifient pas comme membres.

(xii) ORGANISATIONS TOURISTIQUES DIVERSES

Toutes les classifications de membres signalées par un astérisque (*) doivent être approuvées par le Comité Exécutif de l'A.I.S.C. et doivent être accompagnées de l'information supplémentaire sollicitée ci-dessous et jointe au formulaire de candidature.

Les personnes proposées doivent être employées à temps plein dans la compagnie, organisation ou société.

Ecoles de Tourisme *

- 2222 : Principal, Directeur, Responsable d'Etudes de Tourisme et Voyages dans une université, collègue ou école accrédités délivrant un diplôme reconnu.

N.B. : Ne qualifient pas comme membres, les professeurs de passage, les lecteurs ou les professeurs d'éducation générale.

Centres de Congrès et Conventions *

Seulement les centres de Congrès et Conventions apportant la preuve à la fois de leur qualité de centre national ou international et d'une clientèle nationale ou internationale.

- 2301 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué
- 2302 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 2303 : Directeur des Ventes
- 2304 : Directeur de Marketing
- 2305 : Directeur de la Publicité
- 2306 : Directeur des Relations Publiques
- 2307 : Directeur Commercial
- 2308 : Directeur
- 2309 : Chef du Service Ventes
- 2310 : Chef du Service Marketing
- 2311 : Chef du Service Publicité
- 2312 : Chef du Service Relations Publiques
- 2313 : Chef du Service Commercial
- 2314 : Chef de Service

Promoteurs de Congrès et Conventions

Seuls les promoteurs de Congrès et Conventions ayant une clientèle nationale ou internationale sont qualifiables.

- 2401 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué
- 2402 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 2403 : Directeur des Ventes
- 2404 : Directeur de Marketing
- 2405 : Directeur de la Publicité
- 2406 : Directeur des Relations Publiques
- 2407 : Directeur Commercial
- 2408 : Directeur
- 2409 : Chef du Service Ventes

- 2410 : Chef du Service Marketing
- 2411 : Chef du Service Publicité
- 2412 : Chef du Service Relations Publiques
- 2413 : Chef du Service Commercial
- 2414 : Chef de Service

Systemes de Réservations *

Systemes de Réservations pour transport, forfaits-voyages et hôtels, soit électronique soit par procédés traditionnels qui offrent une couverture nationale ou internationale.

- 2501 : Président / Propriétaire / Administrateur Délégué
- 2502 : Vice-Président / Administrateur / Directeur Général
- 2503 : Directeur des Ventes
- 2504 : Directeur de Marketing
- 2505 : Directeur de la Publicité
- 2506 : Directeur de Relations Publiques
- 2507 : Directeur Commercial
- 2508 : Directeur
- 2509 : Chef du Service Ventes
- 2510 : Chef du Service Marketing
- 2511 : Chef du Service Publicité
- 2512 : Chef du Service Relations Publiques
- 2513 : Chef du Service Commercial
- 2514 : Chef du Service

N.B. : Ne qualifient pas comme membres les personnes travaillant sur des systèmes offrant seulement une couverture locale. La zone de couverture doit être incluse dans l'espace pour "information complémentaire" du formulaire de candidature.

Associations d'Hôtels *

- 2902 : Le Directeur Général ou autre titre utilisé par le cadre supérieur, travaillant exclusivement pour l'association
- 2909 : Chef du Service Ventes

- 2910 : Chef du Service Marketing

N.B. : Ne qualifient pas comme membres : les personnes travaillant pour des associations qui ont des restaurateurs comme membres. Information indiquant si l'association est internationale, nationale, régionale ou locale doit être incluse dans l'espace pour "information complémentaire" du formulaire de candidature.

Associations d'Agents de Voyages et/ou de Tour Opérateurs *

La qualité de membre est limitée au Directeur Général ou son équivalent et aux chefs des services ventes ou marketing travaillant exclusivement et à temps plein pour l'Association.

- 3002 : Directeur Général ou équivalent
- 3009 : Chef du Service Ventes
- 3010 : Chef du Service Marketing

N.B. : L'information indiquant si l'association est internationale, nationale, régionale ou locale doit être incluse dans l'espace pour "information complémentaire" du formulaire de candidature.

Principaux Centres d'Attraction Touristique *

La qualité de membre est limitée au propriétaire, cadre supérieur ou tout autre titre équivalent sous lequel la personne est connue tels que chef du service ventes ou marketing seulement, employé exclusivement et à temps plein avec contrat annuel.

- 3101 : Directeur Général
- 3108 : Directeur
- 3109 : Chef du Service Ventes
- 3110 : Chef du Service Marketing

Documentation qui doit accompagner le formulaire de candidature :

- a) confirmation que le Centre d'Attraction collabore avec des agences de voyages ou tour opérateurs pour la promotion et vente de son produit.
- b) confirmation que l'Attraction Touristique est située à un endroit fixe et permanent.
- c) copies des brochures et autre matériel de promotion dans toutes les langues éditées.
- d) indications du nombre actuel de visiteurs annuels et preuve de clientèle internationale

N.B. : Ne qualifient pas comme membres : les personnes travaillant dans des centres commerciaux, galeries d'art ou autres, casinos ou établissements de jeux, cirques, foires, terrains de golf, monuments, tours d'observation, établissements religieux, remonte-pentes, clubs sportifs et sociaux, zoos ou similaires.

Secrétaire Général de l'A.I.S.C.

- 3225 : Titre de membre actif pour le Secrétaire Général de l'A.I.S.C. Dans le cas où cette personne était membre actif ou membre à vie immédiatement avant d'avoir été chargée de ce poste, un transfert normal de membre sera effectué en accord avec l'Article I, Section 1(b) de ces Règlements. Le Secrétaire Général ne peut pas être responsable d'un Club, Comité National ou Régional ou de l'A.I.S.C. pendant le temps où il est employé dans ce poste.

- 3309 : Chef du Service Ventes
- 3310 : Directeur de Marketing
- 3313 : Directeur Commercial
- 3323 : Consultant Général

Exigences spéciales qui doivent être confirmées et doivent accompagner le formulaire de candidature:

- (a) Compagnies Officielles de Consultants de Tourisme dont le personnel se compose d'un minimum de cinq employés à plein temps et ayant cinq ans d'expérience dans l'industrie.
- (b) La consultation doit avoir trait à des produits ou services touristiques, vente ou marketing du service de toute autre de nos classifications éligibles selon les Règlements Particuliers.
- (c) Une présentation professionnelle de l'entreprise, y inclus les détails des services de consultation professionnelle et une copie d'une liste des clients actuels et de leur activité.

(xiii) CONSULTANT DE TOURISME

La qualité de membre est limitée aux postes suivants:

- 3301 : Directeur Général ou équivalent
- 3302 : Directeur Adjoint

ANNEXE C

CRONISTORIA DELLO SKÅL CLUB LUGANO

La parola "Skål" è usata durante i brindisi nei paesi scandinavi per augurare salute, amore, lunga vita, amicizia. L'idea di creare un club che come regola avesse queste premesse nacque nel maggio 1932 durante un viaggio di studio in Scandinavia organizzato da alcune grandi compagnie aeree per i dirigenti degli uffici viaggi di Parigi. Questi furono ospitati con tutte le attenzioni possibili e resi oggetto di una cordialità così affascinante da volere all'unanimità conservare e perpetuare in modo duraturo le amicizie nate spontaneamente in quell'occasione.

Da ciò è sorta l'idea di riunirsi, di associarsi e di formare un club il cui nome sarebbe stato il simbolo di questa nuova amicizia e ne avrebbe ricordato le origini.

Nel dicembre del 1932, venne così fondato a Parigi il primo "Skål Club". Già un anno dopo, il primo in Svizzera (Skål Club Montreux/Vevey). I primi 13 Club di otto differenti nazioni fondarono poi nel 1934 l'Associazione Internazionale degli Skål Club (A.I.S.C.), che è a tutt'oggi l'unica organizzazione internazionale che raggruppa tutti i settori dell'industria del turismo: agenzie di viaggio, alberghi, trasporti, linee aeree. Da allora sono sorti 526 club in 85 paesi con ca. 25'000 aderenti (17 Club in Svizzera con ca. 1.100 aderenti) e si è creato così un legame fra i dirigenti che operano nell'industria turistica e auspicano una cordiale e stretta collaborazione nel campo turistico fra tutti i paesi del mondo senza distinzione o discriminazione di sesso, razza, religione e opinione politica.

La sede dell'A.I.S.C. è a Torremolinos, in Spagna.

A Lugano lo "Skål Club" è stato fondato il 15.2.1936 con la denominazione "Skål Club Ticino" (23.mo Club A.I.S.C. nell'ordine per fondazione). Nel 1950, con la fondazione del Club a Locarno è diventato quindi "Skål Club Lugano" con lo scopo di sviluppare sia l'amicizia e la solidarietà tra i dirigenti del turismo e dei trasporti, sia la comprensione fra i popoli del mondo attraverso la diffusione del turismo internazionale. Oggi conta ca. 60 soci e si riunisce di regola ogni secondo venerdì del mese. Divulga gli intenti dell'Associazione al fine di favorire l'accesso a nuovi membri.

Un membro dello Skål Club Lugano è stato Presidente A.I.S.C. (anno 2001): si tratta di Alfonso Passera, Direttore dell'Ente Turistico del Malcantone, socio del Club dal 1975, eletto durante il 61.mo Congresso Mondiale 2000 a Malta.

Le persone che desiderano diventare membri dello Skål Internazionale devono svolgere un lavoro a tempo pieno con mansioni direttive o di responsabilità nei settori dell'industria del turismo.

ANNEXE D

REGOLAMENTO INTERNO DELLO SKÅL CLUB LUGANO

Riferimento: art. 5.c (art. 30) "Obligations des SkåL Clubs"

Le riunioni conviviali si tengono di regola tutti i mesi, dodici volte all'anno.

Riferimento: art. 11 "Devoirs des membres"

Tutti i soci hanno anche il dovere di comunicare tempestivamente al segretario del Club qualsiasi modifica di indirizzo o di attività professionale.

Riferimento: art. 13 "Formulaire de candidature"

Prima di inoltrare la candidatura di nuovi soci all'A.I.S.C., il Comitato (Bureau Exécutif) deve presentare le domande di ammissione ai soci presenti alla prima riunione conviviale utile e verificare che la maggioranza dei presenti sia d'accordo di ammettere nel Club il/i candidati.

Riferimento: art. 15 "Transfert de membres"

In caso di trasferimento, il socio deve regolare personalmente le quote dei "lunch" ai quali prende parte.

Riferimento: art. 17.c "Procédure en cas de sanctions et appels par le club"

E' ugualmente passibile di essere radiato il Socio che non ha regolato la propria quota sociale nel periodo fissato, dopo essere stato sollecitato per due volte per iscritto dal Tesoriere.

Riferimento: art. 18 "Bureau exécutif du club"

Il Presidente uscente (Past-President) fa parte del Comitato (Bureau Exécutif).

Riferimento: art. 19 "Elections"

I due revisori dei conti (Auditeurs) sono affiancati da un revisore supplente, sempre rieleggibile.

Riferimento: art. 30 (e art. 14, 26) "Réunions du club et quorum"

L'Assemblea Generale dei Soci delibera sull'ammontare della quota sociale annuale e della quota d'iscrizione.

Riferimento: art. 35 "Règlements internes du club"

Il presente Regolamento Interno è stato approvato insieme agli Statuti dall'Assemblea Generale dello Skål Club Lugano del 13.4.2001.

I testi in lingua francese sono conformi all'A.I.S.C., mentre quelli in lingua italiana sono specifici per lo Skål Club Lugano.